Commission agriculture du 8 février 2021

Ordre du jour : foncier agricole, PAT, canaux.

Quelques consignes

foncier

Respectons les visio participants :

utilisons le MICROPHONE,

parlons LENTEMENT,

parlons DISTINCTEMENT,

soyons BREFS !

NE NOUS COUPONS PAS la parole,

utilisons la FAQ.

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Foncier agricole

foncier

Demande de préemption SAFER

1 parcelle de 3.200 m² à Eus (Bile Beille)

Pré, irrigation, belle exposition, accès facile.

A proximité des parcelles préemptées de l'Argentine.

4.800 € (soit 1,5 €/m².)

1 fiche SAFER

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Foncier agricole

foncier

Proposition de négociation du prix pour acquisition à l'amiable ou préemption

1 parcelle de 4.600 m² à Catllar (Pla d'Eus/Le Jeantine)

Pré avec casot, irrigation, belle exposition, accès facile.

Prix de vente : 80.000 €

1 fiche

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Foncier agricole

foncier

Proposition de mise en relation

2 parcelles cumulant 2.223 m² à Prades (Fonollix)

Pré avec casot, irrigation, belle exposition, accès facile.

Prix de vente : à déterminer

1 fiche

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Foncier agricole

foncier

Appel à candidatures

Sur les parcelles de Finestret et de Eus.

Recherche de candidats à l'exploitation en installation ou confortation, maraîchage Bio. Signature d'un bail à ferme aux conditions fixées par arrêté préfectoral.

Appel à candidature Finestret

Appel à candidature Eus

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Foncier agricole

Bilan 1e session formation Vigifoncier Occitanie

Le 11 février 2021 à INICI Prades

Également retransmise en visio-conférence

Formatrice : Maud Chevignon, SAFER Occitanie

10 communes participantes (12 représentants)

N'oubliez pas de :
vérifier vos adresses mail de notification et modifier le mdp de la commune.

Conflent Canigó Communauté de communes Agriculture

Projet Alimentaire Territorial

Projet de Plan Alimentaire Territorial

valorisation

Point d'avancement

CoPil du 24 novembre 2020

4.961 €
montant HT d'achat en F&L Bio et locaux sur septembre et octobre 2020

0,35 €
montant des achats de F&L Bio locaux par repas

10
nbre de producteurs locaux ayant approvisionné

Support de présentation CoPil

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Projet Alimentaire Territorial

Projet de Plan Alimentaire Territorial

valorisation

Candidature au PNA

Candidature au volet 1 du Programme National pour l'Alimentation : « soutien à l'émergence des PAT »

Subvention de 70% max de 100 k€ max d'animation territoriale sur 36 mois max = salaires, prestations de services, communication..

Réponse au plus tard le 15 avril 2021

Réponse concertée, territoriale, partenariale, transversale.

3 dimensions : **économique** (agriculture et filières, espaces agricoles), **environnementale** (pratiques alimentaires, agroécologie, gaspillage alimentaire) et **sociale** (éducation alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire).

Comprend la demande de reconnaissance PAT niveau 1

Appel à projet PNA 2021

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Projet Alimentaire Territorial

Proposition de réponse

1/ Conforter les cultures vivrières respectant des modes de production agro-écologiques :

Animation foncière agricole, accompagnement à l'installation, soutien aux filières, investissements collectifs…

2/ Favoriser le bien manger en restauration collective :

Conforter et étendre les approvisionnements locaux et de qualité, investissements matériels, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage…

3/ Lutte contre la précarité alimentaire

4/ Santé et prévention

Projet Alimentaire Territorial

Projet de Plan Alimentaire Territorial

valorisation

La suite

Continuer à travailler avec les partenaires (groupe de travail ?)

Avis de la commission « enfance et jeunesse »

Présentation en CoPil de l'étude PAT

Nouvel avis de la commission agriculture en mars

Validation de la candidature en conseil communautaire de mars 2021

Dépôt au plus tard le 15 avril 2021

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Canaux d'arrosage

soutien

Association des canaux du Conflent

Mission d'animation.

Constat d'une forte hétérogénéité des structures de gestion des canaux, de manque de moyens notamment dans les relations avec les administrations.

L'objectif de la mission est de fournir le temps et les méthodes d'animation nécessaires à l'émergence d'une structure fédérant les structures collectives de gestion de canaux d'arrosage.

Mission évaluée entre 14.850 € et 19.562 € HT

Cahier des charges de la mission

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Des questions ?

Conflent Canigó
Communauté de communes
Agriculture

Merci de votre attention

Conflent Canigó
Communauté de communes

Bruno FERRARIS
+33 6 02 12 10 33
economie@conflentcanigo.fr
www.investinconflent.com
@Bruno Ferraris Conflent Canigó

Olivier GRAVAS
+33 6 21 30 63 44
oliviergravas@gmail.com

Localisation

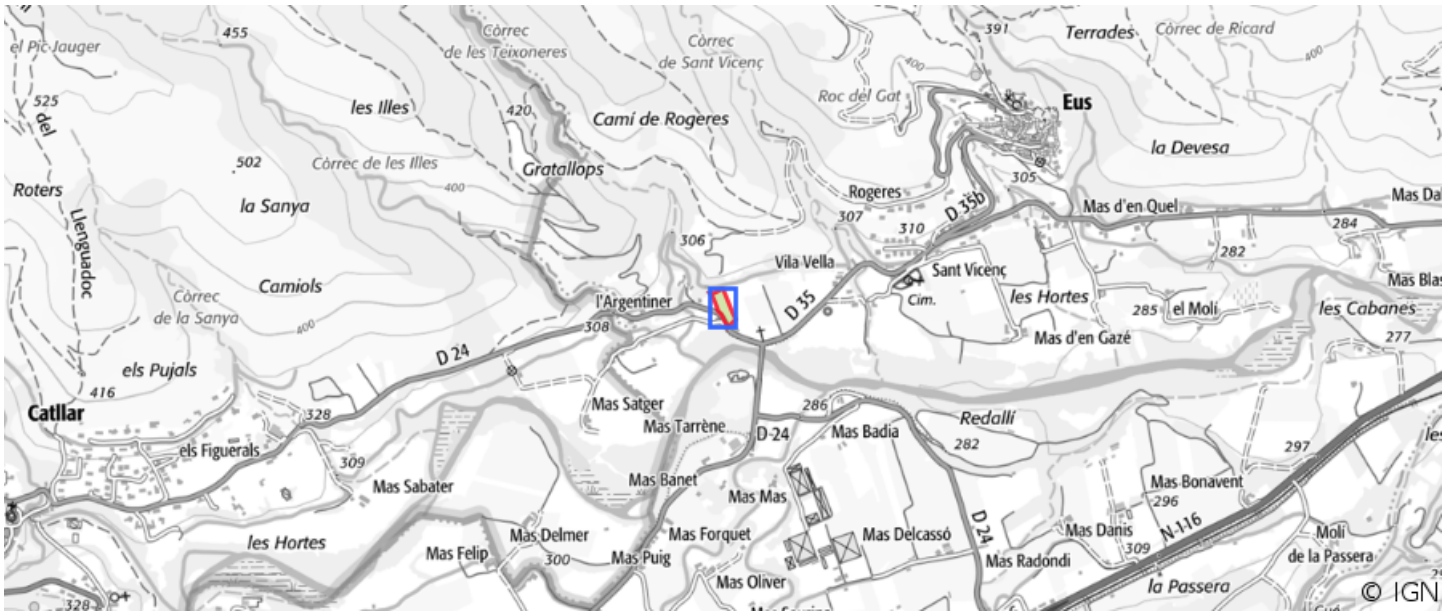

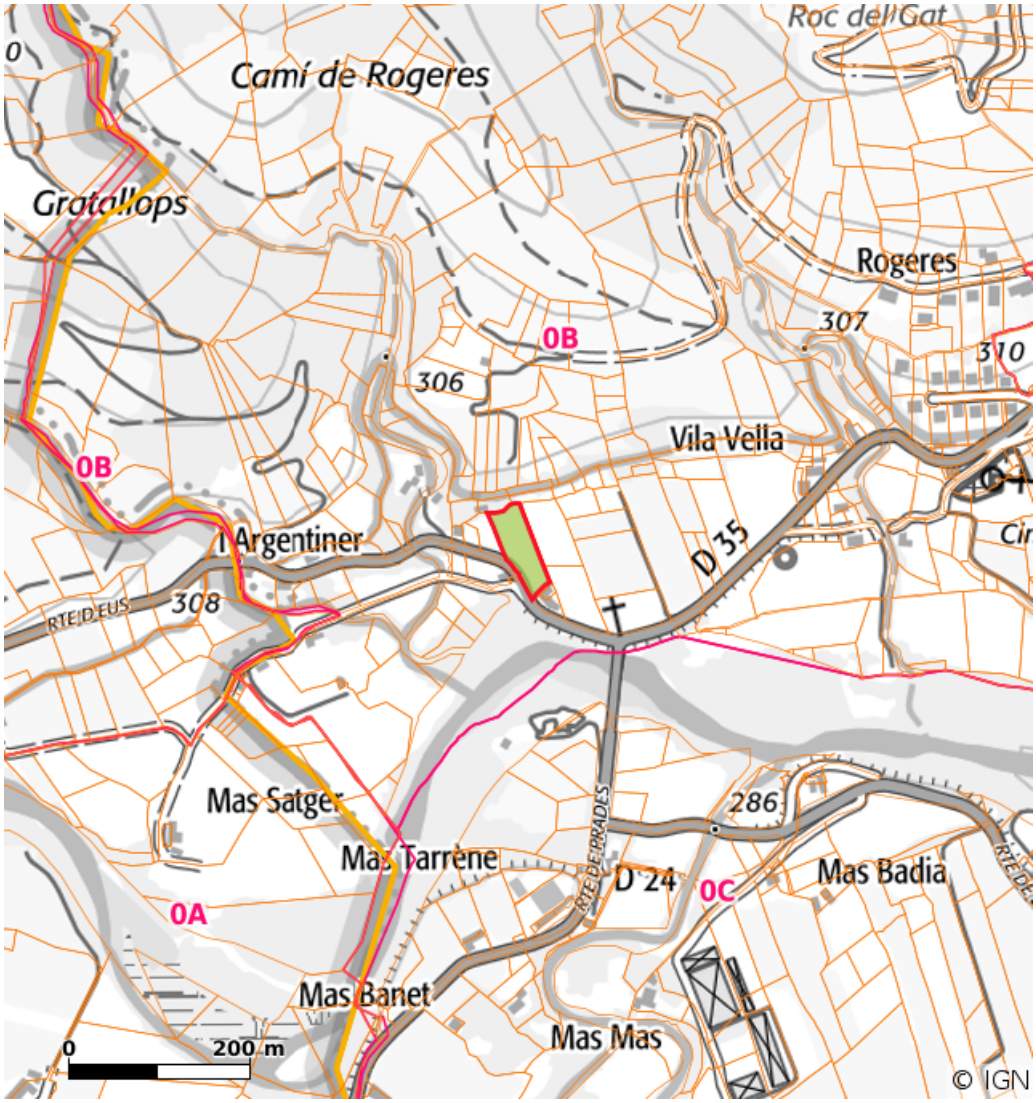

Notifications
Appels à candidature
Avis de préemption
Rétrocessions
Mon territoire d'abonnement

Informations

Informations générales

Numéro de dossier	NO 66 21 0039 01
Commune	Eus (66074)
Date de réception	06/01/2021
Modalité et objet de la cession	Vente amiable biens immobiliers
Type de droits cédés	Pleine propriété
Surface notifiée	0 ha 32 a 00 ca
Présence de bâti	Non
Valeur des biens immobiliers cédés	4 800 €
Prix moyen / ha des biens immobiliers cédés (si non bâti)	15 000 € / ha
Nature cadastrale prédominante	Prés
Situation locative	Libre
Date de fin du bail	
Fermier acquéreur	Pas de fermier
Exemption ou priorité au droit de préemption de la Safer	Pas d'exemption ni de priorité
Rédacteur de l'acte	JANER Dominique

Vendeur / Cédant

Identité	BANET né(e) AMEIL Véronique Anna EHPAD Francis Catala 66320 Vinça
Pays de domiciliation	FRANCE
CSP ou forme juridique	Retraité non agricole

Acquéreur / Cessionnaire

Identité	COMBES né(e) COMBES Jean-René Thomas Lucien et autres cessionnaires 7 RUE Portal del Cim 66500 Prades
Pays de domiciliation	FRANCE
CSP ou forme juridique	Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître...)

Parcelles

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Nature cadastrale	Zone d'urbanisme	Division	Localisation
Eus (66074)	BILE BEILLE	B 0595	0 ha 32 a 00 ca	P	NC	-	Parcelle

Forge maréchalerie Hubert

Conflent Canigó
Communauté de communes
Eus

A 717 de 4.600 m²

Vendeur : M. HUBERT

Prix de vente :
Soit 80.000 €

Estimation (fourchette) :
Entre 22.000 et 31.000 €

Parcelle Monceu

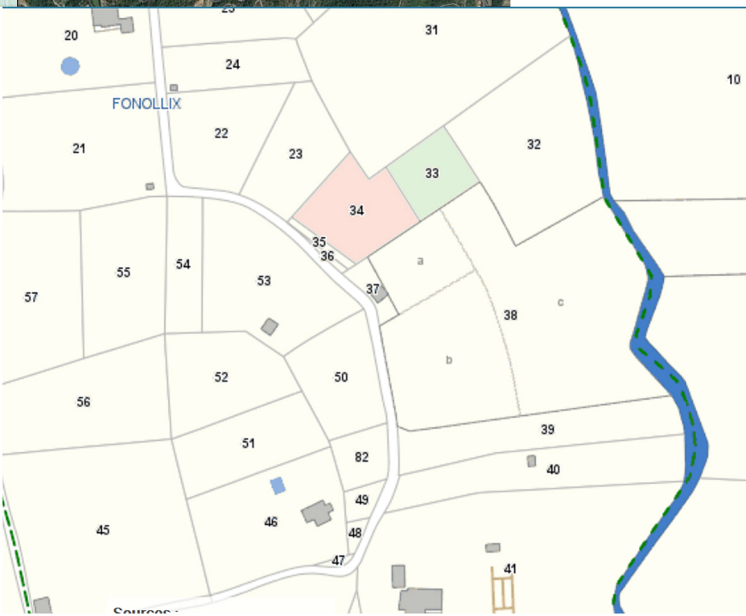

AP 33	854 m²
AP 34	1 369 m²

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour l'exploitation en maraîchage Bio
de parcelles agricoles communautaires à Finestret

Contexte :

La communauté de communes est propriétaire d'un lot de parcelles agricoles situées au lieu-dit « la Garrigue » à Finestret (cf. carte).

Ce lot est constitué de 6 parcelles dont :

1 petite parcelle cadastrée :

- A 682 d'une surface de 30 a et 30 ca.

et 5 parcelles jouxtantes cadastrées :

- A 692 d'une surface de 54 a et 30 ca,
- A 698 d'une surface de 96 a et 00 ca,
- A 1147 d'une surface de 15 a et 68 ca,
- A 1206 d'une surface de 73 a et 80 ca,
- A 1207 d'une surface de 73 a et 80 ca,

soit une contenance cumulée de 34.388 m² (3,43 ha) dont 31.358 m² (3,13 ha) d'un seul tenant. Il est situé au lieu-dit « la Garrigue » sur la commune de Finestret, en zone A (agricole) du PLU de la commune.

Les parcelles A692 et A698 sont en nature de verger (vieux verger de cerisiers) ; les parcelles A 1206 et A1207 sont partiellement plantées de jeunes plants (cerisiers). Les parcelles A 1147 et A682 sont en herbe.

> *Cette acquisition s'est faite dans le cadre de la politique communautaire d'installation agricole et de lutte contre la spéculation agricole en milieu rural et s'inscrit dans le cadre de la préparation du projet alimentaire territorial (PAT) Conflent-Canigó qui vise à renforcer la consommation locale de produits agricoles locaux et de qualité.*

Le lot est raccordé, via son bord Sud-Est au réseau d'irrigation sous pression géré par l'association syndicale autorisée (ASA) du canal de la Lentilla, dont le siège administratif est situé au 1, rue du 19 mars 1962 à Vinçà. (66 320) Le service administratif de l'ASA est joignable au 04 68 05 37 79 et asa-canaldelaplaine@orange.fr ; technicien : 06 88 22 91 28.

Le tour d'arrosage instauré par l'ASA est d'une durée de 6 heures tous les jours du 1e avril au 30 septembre et de 4 heures par jour en octobre, suivant un calendrier à se fournir directement au secrétariat de l'ASA. Le réseau est fermé du 1e novembre au 31 mars. La redevance annuelle est de 310 € HT/ha[1].

La parcelle n'est pas branchée aux réseau électrique et d'eau potable. Si le candidat prévoit le raccordement au réseau électrique et/ou d'eau potable, les éventuels dossiers de demande de

[1] redevance 2020, soumise à décision de l'AG bisannuelle. TVA mixte à 5,5% et 20%.

Projet - NE PAS DIFFUSER

subvention ainsi que le financement de l'opération ne seront pas supportés par la communauté de communes. En revanche, cette dernière pourra donner son accord en tant que propriétaire.

Pour un dossier d'aide à l'amélioration des conditions d'exploitation raccordement électrique et/ou eau potable, contacter le Conseil départemental au 04 68 85 82 42.

Une ASA de travaux peut bénéficier sous conditions de l'aide à l'électrification du foncier agricole. Contacter Chrystel Costa au 06 85 38 48 45

Le candidat retenu devra demander une autorisation d'exploiter[2] à la DDTM[3] ; la Communauté de communes Conflent Canigó l'y autorisera expressément.

Objet de l'AMI :

La Communauté de communes Conflent Canigó cherche à faire exploiter ce lot par un (ou plusieurs) exploitant·es agricoles en maraîchage Bio en cours d'installation par recherche de foncier agricole ou en cours de confortation par atteinte de la SMA nécessaire à l'obtention du statut de chef d'exploitation. Cette exploitation se fera via un bail à ferme dont le loyer annuel sera fixé à 800 €/ha/an[4] soit 2.750 €[5] qui sera signé entre la communauté de communes et le ou les exploitant·e·s.

Critères d'éligibilité :

L'AMI est réservé à des maraîchers Bio (ou certifié avec un signe de qualité équivalent) en phase d'installation ou de confortation. Les exploitants en conversion Bio sont éligibles. Seuls les dossiers de candidats préalablement accompagnés par un organisme d'accompagnement (Chambre d'agriculture, Terres Vivantes[6]…) seront pris en compte.

Procédure :

Les dossiers de candidatures remplis devront être transmis par voie papier ou dématérialisée à l'adresse ci-dessous **avant le ??? 2021 à 12h (1 mois)**.

Un accueil sera organisé sur la parcelle le ??? 2021 de 16h à 18h.

L'instruction des dossiers sera assuré par le service économie de la communauté de communes.

Les candidats présélectionnés pourront être reçus par les élus de la commission agriculture au plus tard le ??? 2021 (15 j. max).

La proposition de signature d'un bail à ferme sera faite en Conseil communautaire le ??? 2021.

projet - NE PAS DIFFUSER

[2] conformément aux article L.331-1 s. du code rural et de la pêche maritime

[3] DDTM des PO – SEA / ISD – 2, rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex

[4] conformément à l'arrêté préfectoral n°DDTM SEA 2018 243-0001 du 31/08/2018, correspondant aux recommandations de la « feuille jaune » de la FDSEA 66 pour un terrain en 1e catégorie

[5] pour faciliter le démarrage de l'exploitation, des exonérations partielles légales pourront être conclues pendant les première années d'exploitation.

[6] Chambre d'agriculture : Françoise LÉPICIER au 06 84 50 13 65. Terres Vivantes : Sophie ZUBER au 06 49 99 07 88

La signature du bail à ferme se fera au plus tard le ??? 2021

Un fois le bail signé et la parcelle achetée, le ou les exploitants retenus pourront démarrer l'exploitation du fonds.

projet - NE PAS DIFFUSER

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour l'exploitation en maraîchage Bio
de parcelles agricoles communautaires à Finestret

Dossier de candidature

Présentation du candidat :

Prénom / nom / raison sociale :

Adresse :

N°SIREN :

: : :

Formation et expérience *(ou CV à joindre)* :

N° inscription à la MSA : ☐ ☐ en cours

N° agrément Ecocert ou équivalent / conversion Bio :

Accompagnant : ☐ chambre d'agriculture ☐ Terres Vivantes ☐ autre :

Pour bénéficier d'un accompagnement à l'installation, il faut en 1er lieu remplir un autodiagnostic disponible auprès du Point Accueil Installation (PAI) tenu par les JA66. Demander Céline DAVESA au 04 68 51 27 50)

projet - NE PAS DIFFUSER

Présentation du projet :

⚠ *D'une manière générale, le projet retenu sera celui qui répondra le mieux aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Conflent Canigó visant un taux de suffisance alimentaire, en particulier en légumes et fruits.*

Description du projet *(peut être joint sur une feuille à part)* :

(cultures, surface, respect du cahier des charges AB, modes d'exploitation, mode de préparation du terrain, irrigation, récoltes, emploi de personnel saisonnier, principaux débouchés, gamme de prix, inscription dans le PAT, valorisation de l'entraide mutuelle, possibilité d'exploiter la parcelle à plusieurs, CA objectif, développement durable, respect faune et flore ...)

Objectifs du projet d'installation :

☐ installation d'un maraîcher / culture légumière en Bio,

☐ consolidation ou confortation d'une exploitation maraîchage / cultures légumières Bio

☐ atteinte de la SMA

Moyens matériels à disposition :

Nombre de personnes sur l'exploitation :

Mode de financement des investissements initiaux :

Date prévisionnelle de début d'exploitation :

Intérêt pour le candidat :

Besoins particuliers :

Avis de l'organisme d'accompagnement

projet - NE PAS DIFFUSER

Fait le à

Signature

Liste des pièces à produire

☐ courrier de candidature daté et signé,

☐ dossier de candidature rempli et signé,

☐ copie de la carte d'identité

☐ extrait d'immatriculation

☐ tout document prouvant de la labellisation agriculture Bio (Ecocert ou équivalent) ou de l'engagement dans une telle démarche

☐ preuve de l'accompagnement par un partenaire (achevé ou en cours)

☐ budget prévisionnel

☐ description du projet

☐ relevé d'identité bancaire ou postal

projet - NE PAS DIFFUSER

Coordonnées du donneur d'ordre :

M. le Président
Communauté de communes
Château Pams – Route de Ria
66500 PRADES

Pour toute information :

Bruno FERRARIS, service developpement économique,
economie@conflentcanigo.fr
06 02 12 10 33

Remise des candidatures :

Village d'entreprises INIC,
1 allée Anna Roca Rostain
ZAC de Gibraltar
66500 PRADES
ou
economie@conflentcanigo.fr

Localisation

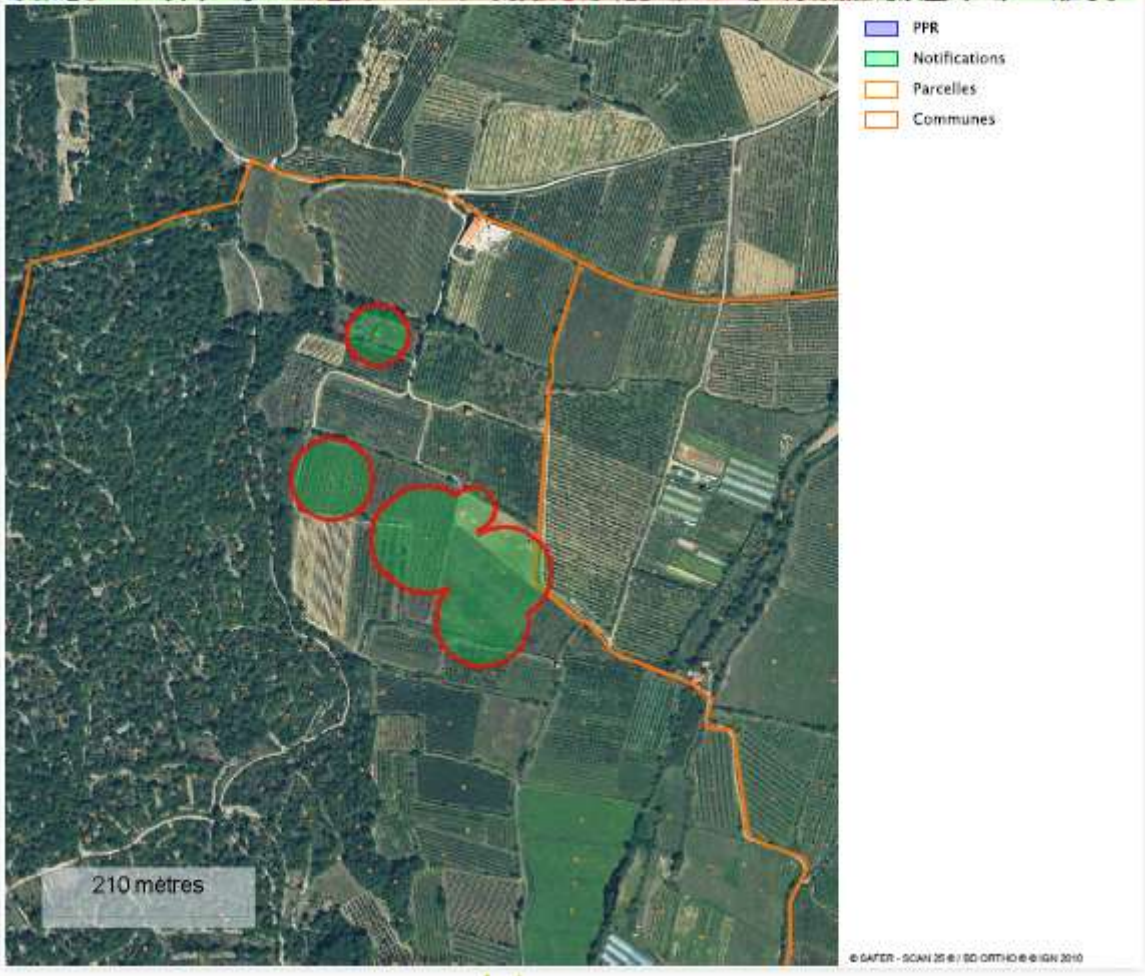

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour l'exploitation en maraîchage Bio
de parcelles agricoles communautaires à Eus

Contexte :

La communauté de communes est propriétaire d'un lot de parcelles agricoles situées au lieu-dit « L'Argentine » à Eus (cf. carte).

Ce lot est constitué de 2 parcelles, séparés par une voie communale :

- B 568 d'une surface de 20 a et 40 ca,
- B 569 d'une surface de 32 a et 20 ca,

soit une contenance cumulée de 5.260 m² (0,52 ha). Il est situé au lieu-dit « L'Argentine » sur la commune d'Eus.

Les parcelles sont en nature de prairie de fauche.

Cette acquisition s'est faite dans le cadre de la politique communautaire d'installation agricole et de lutte contre la spéculation agricole en milieu rural et s'inscrit dans le cadre de la préparation du projet alimentaire territorial (PAT) Conflent-Canigó qui vise à renforcer la consommation locale de produits agricoles locaux et de qualité.

~~Le lot est raccordé, via son bord Sud Est au réseau d'irrigation sous pression géré par l'association syndicale autorisée (ASA) du canal de la Lentilla, dont le siège administratif est situé au 1, rue du 19 mars 1962 à Vinçà. (66 320) Le service administratif de l'ASA est joignable au 04 68 05 37 79 et asa-canaldelaplaine@orange.fr ; technicien : 06 88 22 91 28.~~

~~Le tour d'arrosage instauré par l'ASA est d'une durée de 6 heures tous les jours du 1e avril au 30 septembre et de 4 heures par jour en octobre, suivant un calendrier à se fournir directement au secrétariat de l'ASA. Le réseau est fermé du 1e novembre au 31 mars. La redevance annuelle est de 310 € HT/ha[1].~~

La parcelle n'est pas branchée aux réseau électrique et d'eau potable. Si le candidat prévoit le raccordement au réseau électrique et/ou d'eau potable, les éventuels dossiers de demande de subvention ainsi que le financement de l'opération ne seront pas supportés par la communauté de communes. En revanche, cette dernière pourra donner son accord en tant que propriétaire.

Pour un dossier d'aide à l'amélioration des conditions d'exploitation raccordement électrique et/ou eau potable, contacter le Conseil départemental au 04 68 85 82 42.

Une ASA de travaux peut bénéficier sous conditions de l'aide à l'électrification du foncier agricole. Contacter Chrystel Costa au 06 85 38 48 45

projet - NE PAS DIFFUSER

[1] redevance 2020, soumise à décision de l'AG bisannuelle. TVA mixte à 5,5% et 20%.

Le candidat retenu devra demander une autorisation d'exploiter[2] à la DDTM[3] ; la Communauté de communes Conflent Canigó l'y autorisera expressément.

Objet de l'AMI :

La Communauté de communes Conflent Canigó cherche à faire exploiter ce lot par un exploitant·es agricoles en maraîchage Bio en cours d'installation par recherche de foncier agricole ou en cours de confortation par atteinte de la SMA nécessaire à l'obtention du statut de chef d'exploitation. Cette exploitation se fera *via* un bail à ferme dont le loyer annuel sera fixé à 800 €/ha/an[4] soit 420 €[5] qui sera signé entre la communauté de communes et l'exploitant·e.

Critères d'éligibilité :

L'AMI est réservé à des maraîchers Bio (ou certifié avec un signe de qualité équivalent) en phase d'installation ou de confortation. Les exploitants en conversion Bio sont éligibles. Seuls les dossiers de candidats préalablement accompagnés par un organisme d'accompagnement (Chambre d'agriculture, Terres Vivantes[6]...) seront pris en compte.

Procédure :

Les dossiers de candidatures remplis devront être transmis par voie papier ou dématérialisée à l'adresse ci-dessous **avant le ??? 2021 à 12h (1 mois)**.

Un accueil sera organisé sur la parcelle le ??? 2021 de 16h à 18h.

L'instruction des dossiers sera assuré par le service économie de la communauté de communes.

Les candidats présélectionnés pourront être reçus par les élus de la commission agriculture au plus tard le ??? 2021 (15 j. max).

La proposition de signature d'un bail à ferme sera faite en Conseil communautaire le ??? 2021.

La signature du bail à ferme se fera au plus tard le ??? 2021

Un fois le bail signé et la parcelle achetée, le ou les exploitants retenus pourront démarrer l'exploitation du fonds.

projet - NE PAS DIFFUSER

[2] conformément aux article L.331-1 s. du code rural et de la pêche maritime

[3] DDTM des PO – SEA / ISD – 2, rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex

[4] conformément à l'arrêté préfectoral n°DDTM SEA 2018 243-0001 du 31/08/2018, correspondant aux recommandations de la « feuille jaune » de la FDSEA 66 pour un terrain en 1e catégorie

[5] pour faciliter le démarrage de l'exploitation, des exonérations partielles légales pourront être conclues pendant les première années d'exploitation.

[6] Chambre d'agriculture : Françoise LÉPICIER au 06 84 50 13 65. Terres Vivantes : Sophie ZUBER au 06 49 99 07 88

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour l'exploitation en maraîchage Bio
de parcelles agricoles communautaires à Eus

Dossier de candidature

Présentation du candidat :

Prénom / nom / raison sociale :

Adresse :

N°SIREN :

: : :

Formation et expérience *(ou CV à joindre)* :

N° inscription à la MSA : ☐ ☐ en cours

N° agrément Ecocert ou équivalent / conversion Bio :

Accompagnant : ☐ chambre d'agriculture ☐ Terres Vivantes ☐ autre :

Pour bénéficier d'un accompagnement à l'installation, il faut en 1er lieu remplir un autodiagnostic disponible auprès du Point Accueil Installation (PAI) tenu par les JA66. Demander Céline DAVESA au 04 68 51 27 50)

projet - NE PAS DIFFUSER

Présentation du projet :

⚠ *D'une manière générale, le projet retenu sera celui qui répondra le mieux aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Conflent Canigó visant un taux de suffisance alimentaire, en particulier en légumes et fruits.*

Description du projet *(peut être joint sur une feuille à part)* :

(cultures, surface, respect du cahier des charges AB, modes d'exploitation, mode de préparation du terrain, irrigation, récoltes, emploi de personnel saisonnier, principaux débouchés, gamme de prix, inscription dans le PAT, valorisation de l'entraide mutuelle, possibilité d'exploiter la parcelle à plusieurs, CA objectif, développement durable, respect faune et flore ...)

Objectifs du projet d'installation :

☐ installation d'un maraîcher / culture légumière en Bio,

☐ consolidation ou confortation d'une exploitation maraîchage / cultures légumières Bio

☐ atteinte de la SMA

Moyens matériels à disposition :

Nombre de personnes sur l'exploitation :

Mode de financement des investissements initiaux :

Date prévisionnelle de début d'exploitation :

Intérêt pour le candidat :

Besoins particuliers :

Avis de l'organisme d'accompagnement

projet - NE PAS DIFFUSER

Fait le à

Signature

Liste des pièces à produire

☐ courrier de candidature daté et signé,

☐ dossier de candidature rempli et signé,

☐ copie de la carte d'identité

☐ extrait d'immatriculation

☐ tout document prouvant de la labellisation agriculture Bio (Ecocert ou équivalent) ou de l'engagement dans une telle démarche

☐ preuve de l'accompagnement par un partenaire (achevé ou en cours)

☐ budget prévisionnel

☐ description du projet

☐ relevé d'identité bancaire ou postal

projet - NE PAS DIFFUSER

Coordonnées du donneur d'ordre :

M. le Président
Communauté de communes
Château Pams – Route de Ria
66500 PRADES

Pour toute information :

Bruno FERRARIS, service developpement économique,
economie@conflentcanigo.fr
06 02 12 10 33

Remise des candidatures :

Village d'entreprises INICI,
1 allée Anna Roca Rostain
ZAC de Gibraltar
66500 PRADES
ou
economie@conflentcanigo.fr

Parcelles L'Argentine

Conflent Canigó
Communauté de communes
Eus

Projet Alimentaire Territorial (« PAT ») en Conflent Canigó

Phase 1 (2019) : audits préalables et opération pilote

COPIL n°4 du 24 novembre 2020

Conflent Canigó
Communauté de communes

Projet de Plan Alimentaire Territorial

Accueil des participants

Conflent Canigó
Communauté de communes
Projet de Plan Alimentaire Territorial

COPIL n°4 du 24 novembre 2020

par Olivier GRAVAS,
Maire de Sahorre,
Vice-Président de la communauté de communes Conflent-Canigó en charge de l'agriculture,

et Josette PUJOL,
Maire de Catllar,
Vice-Présidente de la communauté de communes Conflent-Canigó en charge de l'enfance jeunesse.

L'Europe s'engage en Occitanie avec le FEADER
UNION EUROPÉENNE
Région Occitanie
Pyrénées Orientales
Conflent Canigó Communauté de communes
Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural FEADER
L'opération de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) enConflent-Canigó bénéficie du soutien financier de l'Union européenne, de la Région et du Département.

N'oubliez pas de signer la feuille de présence

Ordre du jour du 4ème CoPil:

- 1/ rappel des phases préalables,
  - présentation du projet,
  - bilan des 3 premiers CoPil,
- 2/ phase test d'approvisionnement du restaurant scolaire communautaire de Prades (septembre/octobre 2020) :
  - présentation de l'expérimentation,
  - bilan de l'expérimentation,
- 3/ actions à venir
  - formation des cuisiniers, actions de sensibilisation
  - préparation de la candidature au PNA,
  - sujets d'investigation : commande publique, mission de courtage…

Projet Alimentaire Territorial (« PAT ») en Conflent Canigó

1 - Rappel des phases préalables

Conflent Canigó
Communauté de communes

Projet de Plan Alimentaire Territorial

RAPPEL

Qu'est-ce qu'un P.A.T. ?

- c'est un projet de territoire …
  - à l'initiative de : collectivités locales, PNR, l'État, associations, GIEE, agriculteurs, chambre consulaire ou autres acteurs économiques…

… *faisant l'objet d'une reconnaissance par l'État* …

- … visant à atteindre une plus grande souveraineté alimentaire …
  - en favorisant le rapprochement entre production et consommation locales
- … introduit par l' article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)
  - LAAF (2014)
  - Article L1 du Code rural et de la pêche maritime
  - Article L 111.2.2 du Code rural et de la pêche maritime

« *élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire,* [les PAT] *répondent à l'objectif de* ***structuration de l'économie agricole*** *et de* ***mise en œuvre d'un système alimentaire territorial****. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique* ».

RAPPEL

Où en est-on en Conflent Canigó ?

Projet suivi par un Comité de Pilotage (CoPil PAT)

- Le P.A.T. Conflent-Canigó est en projet :

la procédure

1 : études préalables

2 : définition d'un programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoire

3 : mise en œuvre du programme

4 : autorisation donnée par l'État d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial »

➔ courrier adressé à tous les membres du CoPil en 09/20

➔ formalisation de la contractualisation

➔ dépôt candidature début 2021

RAPPEL

L'opération de préfiguration du PAT et son financement : appel à projets régional « Terra Rural »

L'opération de préfiguration

- 2019 / 2020
- « **audit et mise en œuvre d'une opération pilote d'approvisionnement des cantines collectives par des producteurs Bio et locaux en Conflent Canigó** »,
- budget prévisionnel : 29.900 € HT
- 90% de subvention
- = 26.910 € de subventions,
- subventions accordées.

Terra Rural, qu'est-ce que c'est ?

- c'est une mesure d'accompagnement de projets de territoire concernant le développement économique agricole par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires, de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel,
- fonctionnant par appels à projets successifs,
- co-financée par
  - l'Union européenne (FEADER),
  - le Conseil régional
  - et le Conseil départemental.

l'Europe s'engage en France

UNION EUROPEENNE

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

PYRENEES ORIENTALES

La gouvernance du PAT Conflent Canigó :

Un CoPil de préfiguration

23 structures — 35 voix

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : 13 voix

Communauté de communes :

- 7 de la commission agri
- 6 de la commission enfance jeunesse

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : 3 voix

- Lycée Charles Renouvier de Prades
- Collège Gustave Violet de Prades
- Établissement Saint Joseph de Prades

LES FINANCEURS ET INSTITUTIONS : 4 voix

- Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- PNR des Pyrénées Catalanes
- État : Sous-Préfecture de Prades

LES ACTEURS DU SYSTÈME PRODUCTIF LOCAL : 10 voix

- 8 producteurs et exploitants issus d'associations en lien avec l'agriculture :
  - Nature & Progrès
  - Terres de lien
  - Saveurs en Pays Catalan
  - Syndicat des éleveurs du Conflent
  - Terres Vivantes
  - Vallée gourmande de la Rotjà
  - Samedi des producteurs
  - El Rastell
- Association d'insertion les jardins de l'amitié
- BioCoop La Plantula

LES PARTENAIRES TECHNIQUES : 3 voix

- SAFER Occitanie
- UDSIS 66
- La TRAM'66

LES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES : 2 voix

- FCPE
- APA

Membres et voix validés en commission.

ÉVOLUTIF

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural FEADER

Composition du CoPil* PAT

* Comité de pilotage

RAPPEL

Rappel des phases préalables

1/ audit des restaurants scolaires

Les 6 cantines ont toutes reçu la visite d'un technicien ou de l'expert, Pascal Lachaud. Cet audit permet dans un premier temps de mieux connaître l'organisation des sites :
avec 2 445 élèves par service, soit environ 280 000 repas annuels, le coût matières premières par repas est compris entre 2€ et 2,80 €/repas.
Les fournisseurs Bio et locaux ont également été identifiés.

2/ audit des producteurs locaux

35 producteurs majoritairement Bio, représentatifs du tissu agricole du Conflent-Canigó ont été audités.
Ce travail a permis de relever l'offre annuelle en différents produits en volumes, prix et calendrier de mise sur la marché.
Il a permis de comparer l'offre et la demande locales.
Elles ont été traitées dans le tableau présenté p. suivante.
Une rencontre professionnels / restaurants scolaires a été organisée en décembre 2019.

Cf. compte-rendu des précédents COPil

RAPPEL

	Cantine du lycée	Collège + Écoles (ex. SIS)	Collège + Écoles (St-Joseph)	Fuillà (+Sahorre)	Serdinyà	Mosset	TOTAL
Nombre d'élèves par service	1130	950	222	62	56	25	2445
Nombre de repas élèves par an	125 492	105 500	34 000	8 928	4 500	3600	282 020
Coût moyen matière première par repas (€ TTC)	2,8 €	2 €	2,25 €	nd	2,27 €	nd	
Compétence	Conseil régional	Com com + Département	Ensemble scolaire St Joseph	Communauté de communes			

RAPPEL

	Volume sur la période de disponibilité(kg)		Prix envisagés	Prix actuels	Disponibilité des produits dans l'année (mois)											
	offre Bio	demande (Bio + Conventionnel)	offre Bio	demande Bio sauf indication (CV: conventionnel)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
abricots	190200	490	4	2,1 à 2,3 (CV)												
artichaut	10000	absent	NC	absent												
aubergine	NC	643	NC	1,5 à 3,1												
betterave	210	absent	2	absent												
blettes	200	absent	4	absent												
brocolis	3000	106	2 à 2,5	1,9 (CV)												
carotte	absent	4192	absent	1,5 à 2												
céleri rave	absent	17	absent	3 (CV)												
cerises	4500	370	7	4,75 à 6 (CV)												
champignon	absent	282	absent	3,7 à 4,5 (CV)												
choux	2600	1091	1,8 à 2	1,6 à 3,7												
coings	NC	absent	NC	absent												
concombre	475	945	2,6 à 4	5 (CV)												
courge	151900	90	1,7 à 2	2,6 (CV)												
courgette	3250	2127	1,6 à 2	2,5 à 3,6												
epinard	500	absent	4,8	absent												
fenouil	1500	absent	2 à 3	absent												
figues	NC	absent	NC	absent												
fraise	absent	280	absent	2,6 à 3,8 (CV)												
groseille	NC	absent	NC	absent												
haricots plats	absent	1584	absnet	1,16 (CV)												
haricots verts	1100	162	8	1,17 (CV)												
kiwi	5000	91	NC	2,3 (CV)												
melon	absent	2638	absent	1,3 à 1,7 (CV)												
menthe	absent	53	absent	21(CV)												
myrtille	350	absent	16	absent												
nashi	15000	82	NC	2 (CV)												
navet	250	25	2													
noix noisette	NC	absent	NC	absent												

RAPPEL

	Volume sur la période de disponibilité(kg)		Prix envisagés	Prix actuels	Disponibilité des produits dans l'année (mois)											
	offre Bio	demande (Bio + Conventionnel)	offre Bio	demande Bio sauf indication (CV: conventionnel)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
oignon	1000	absent	2	absent												
pastèque	absent	1781	absent	1 (CV)												
patate douce	absent	680	absent	1,8 à 2,6 (CV)												
pêche nectarin	680000	1186	3,5	4,75												
poireaux	2000	16	3	1,5 à 2 (CV)												
poires	NC	1618	2 à 2,5	2,1												
poivron	1000	611	3	3,1 à 3,7												
pomme de terr	NC	7233	NC	1,3 à 2												
pommes	506000	3431	2 à 2,5	1,7 à 3,7												
prunes	2000	125	NC	2 (CV)												
radis	252	215	4,5	3,5 (CV)												
raisin de table	3000	924	4	2 à 2,7 (CV)												
salade	2310	2488	2,6 à 4	3,3 (CV)												
tomate	800	4654	2,8 à 5	2,5 à 2,75												

(NC: Non communiqué)

RAPPEL

Commentaires sur l'approvisionnement de la restauration scolaire en fruits et légumes locaux et de qualité

- Une offre généralement >> à la demande
- Des écarts de prix faibles
- Le partage des informations en temps réel serait un plus (à court terme et à moyen terme pour des besoins de planification)
- Besoin de nouvelles rencontres ?

Projet Alimentaire Territorial (« PAT ») en Conflent Canigó

2 - Phase test d'approvisionnement

Conflent Canigó
Communauté de communes

Projet de Plan Alimentaire Territorial

2/ Essai d'approvisionnement au 2ème trimestre 2020

Objectifs :

- Adapter les menus en fonction de l'offre identifiée lors des diagnostics et rencontres
- Tester la planification et la transaction de nouveaux produits : blette, salade, radis, cerise …
- Mettre en place une méthode duplicable

2/ Test d'approvisionnement au 2ème trimestre 2020

Juin 20 : période de test avec l'appui des prestataires. Mise à jour des disponibilités des produits, mise relation producteurs/restaurant scolaire.

La planification de plantations spécifiques pour le débouché restauration scolaire n'a pas été possible compte tenu des incertitudes liées au COVID

31/07/20 : pré commission menu avec les 3 cuisiniers, la coordinatrice et la Vice-président enfance jeunesse et 2 producteurs (1 maraîcher et 1 arboriculteur) pour coordonner une phase test d'approvisionnement au restaurant scolaire communautaire avec l'ensemble des producteurs Bio locaux de ces 2 filières.

du 14/09/20 au 27/11/20 : approvisionnements réguliers du restaurant scolaire en fruits et légumes Bio (cf. tableau ci-après)

Les livraisons :

Jour	Produit	Qualité	Origine	Quantité	P.u.HT
11/09/20	Pommes de terre	AB	Conflent	50 kg	1,80 €
	Courgettes	AB	Conflent	100 kg	2,18 €
17/09/20	Salades	AB	Conflent	100 p.	0,80 €
18/09/20	Pommes de terre	AB	Conflent	250 kg	1,80 €
	Pommes	AB	Conflent	57 kg	2,00 €
	Poires	AB	Conflent	62 kg	2,50 €
22/09/20	Tomates 6/7 cm	AB	Conflent	80 kg	3,00 €
24/09/20	Concombres	AB	Conflent	80 kg	3,00 €
28/09/20	Pommes	AB	Conflent	20 kg	2,00 €
	Poires	AB	Conflent	20 kg	2,50 €
	Nashis	AB	Conflent	12 kg	3,00 €

Jour	Produit	Qualité	Origine	Quantité	P.u.HT
29/09/20	Pommes de terre	AB	PNR	130 kg	1,32 €
	Courgettes	AB	Conflent	80 kg	2,37 €
	Pommes	AB	Conflent	131 kg.	2,00 €
01/10/20	Poires	AB	Conflent	86 kg	2,50 €
02/10/20	Pommes de terre	AB	PNR	40 kg	1,32 €
05/10/20	Fromage	AB	Conflent	15 kg	22,2 €
06/10/20	Figues	AB	Conflent	67 kg	6,00 €
12/10/20	Salades	AB	Conflent	100 p.	1,00 €
	Pommes de terre	AB	PNR	200 kg	1,32 €
	Pommes	AB	Conflent	97 kg	2,11 €
13/10/20	Tomates	AB	Conflent	70 kg	3,00 €
15/10/20	Courgettes	AB	PO	25 kg	2,30 €
	Aubergines	AB	Conflent	25 kg	3,00 €
	Poivrons	AB	PO	25 kg	3,20 €
	Pommes	AB	Conflent	97 kg	2,00 €

Les livraisons :

Jour	Produit	Qualité	Origine	Quantité	P.u.HT
03/11	Kiwis	AB	Conflent	(1.000 p.)	3,00 €
05/11	Pommes	AB	Conflent	(1.000 p.)	2,00 €
06/11	Pommes	AB	Conflent	(1.000 p.)	1,90 €
09/11	Kiwis	AB	Conflent	(1.000 p.)	3,00 €
12/11	Pomme de terre	AB	PNR	250 kg	1,32 €
12/11	Kiwis	AB	Conflent	(1.000 p.)	3,00 €
16/11	Poires	AB	Conflent	(1.000 p.)	2,75 €
16/11	Salades	AB	Conflent	100 p.	1,00 €
23/11	Chou romanesco	AB	Conflent	80 kg	3,50 €
23/11	Pomme de terre	AB	PNR	100 kg	1,32 €
23/11	Butternut	AB	Conflent	40 kg	1,50 €
26/11	Fromage		Conflent	10 kg	22,20 €

Valérie Pauco, productrice de figues à Marquixanes présentant ses produits aux animateurs.

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Sur la base du travail présenté au CoPil n°3

Complété par un travail de terrain (marchés de Prades et sur stands de vente)

Pas de difficultés particulières à ce stade

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Quelques difficultés rencontrées :
-> difficultés d'anticiper un volume de récolte à N-7 j.
-> saison/météo difficile au niveau du maraîchage/arbo (figues et tomates tardives)
-> absence d'anticipation de la livraison (nashis)
-> produits pas ou peu produits sur le Conflent (pdt, carottes)

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Basé sur Mercuriales ET sur prix proposé sur les marchés.
Prix jugé satisfaisant pour le producteur.
Un seul produit acheté au producteur sous le prix de vente en gros (certaines variétés de pommes)
Prix locaux légèrement inférieurs aux prix pratiqués chez les grossistes en Bio globalement de X% sur la période de la phase test : intermédiaire, calibrage, transport et regroupement, marge.

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Date et horaire limite de livraison fixés en accord avec les cuisiniers (j-1 de service avant 11h, avancé à 10 h en fin de test)

Très peu de loupés (quelques légers retards et 1 livraison 1 jour en avance).

Question de la matière des colis (plastique privilégié).

En revanche, a nécessité des relances régulières des producteurs (par tél.sms.courriel)

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Facturation dématérialisée à mettre en place avec les producteurs locaux !

En partie fait.

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Globalement, les produits ont été considérés comme « très bons » par le personnel du restaurant scolaire (qualités organoleptiques).

Et dans tous les cas « rien à voir avec les produits livrés par les grossistes » : fraîcheur et tenue des salades, densité des pdt…

Soucis relevés avec la maturité des figues, des poires et des kiwis : à gérer différemment.

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- **Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire**
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

L'un des plus grands défis était de livrer des produits adaptés aux caractéristiques d'un restaurant scolaire de 1.000 repas par service. Des soucis ont été rencontrés sur le calibre des pdt et des courgettes (nécessitant plus de main d'œuvre) et l'irrégularité des pdt (ne passent pas bien à l'éplucheuse automatique). Des surcharges de travail ont été relevées pour le nettoyage de certains produits (tomates et salades). Enfin, des pertes sur un lot de pdt (perte de 30%).

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- **Qualité des produits du point de vue des enfants**
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Très peu de données ont été collectées pendant la phase test.

Quelques comportements ont toutefois été identifiés:
-> une demande de « rab » de concombres,
-> un gaspillage de figues, pas assez mûres,
-> des remontées positives des écoles concernant la rencontre avec la productrice de figues

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

La phase test a permis d'identifier que :
-> les producteurs sont prêts à jouer le jeu et demandent à pouvoir anticiper leurs mises en culture
-> les cuisiniers sont dynamiques et motivés pour travailler de beaux produits et demandent un meilleur calibrage de certains d'entre eux
-> l'opération ne pourra pas être reconduite sans un coordonnateur : Ugo Van Hulsen a joué ce rôle à titre bénévole dès la rentrée.

Bilan de la phase test :

- Identification des producteurs
- Disponibilité des produits
- Prix de commercialisation
- Livraisons
- Facturation
- Qualité des produits
- Qualité des produits du point de vue de la restauration scolaire
- Qualité des produits du point de vue des enfants
- Reproductibilité de l'opération
- Commande publique

Tous les achats ont été faits de gré à gré, sans mise en concurrence, le principal problème étant de trouver les produits localement.

Bilan de la phase test :

0,35 €
montant des achats de F&L Bio locaux par repas

4.961 €
montant HT d'achat en F&L Bio et locaux sur septembre et octobre 2020

5
Nbre de semaines d'appro en septembre et octobre

20
nbre de services en septembre et octobre

20.000
nbre de repas en septembre et octobre

10
nbre de producteurs locaux ayant approvisionné

14
nbre de services approvisionnés en F&L Bio locaux en septembre et octobre

14.000
nbre de repas proposant des F&L Bio locaux en septembre et octobre

Bilan de la phase test :

Vos remarques sur cette phase test ?
Suite aux rencontres professionnelles, est-ce que des tests ont été organisés ?
Accentuation du gré à gré dans les autres restaurants scolaires ?

Projet Alimentaire Territorial (« PAT ») en Conflent Canigó

3 - Actions à venir

Conflent Canigó
Communauté de communes

Projet de Plan Alimentaire Territorial

1/ actions pédagogiques

- Atelier de sensibilisation des convives de la communauté de communes à la saisonnalité et aux pratiques d'une agriculture bio, avec un producteur bio.

- Mise en place de l'opération « les Paysans à l'Ecole » avec Olivier Gravas et l'ensemble Saint-Joseph :

  3 rencontres entre 1 classe de CE2 à CM2 et un agriculteur (2 sur le terrain, et 1 en classe) pour aborder : le métier d'agriculteur, les étapes-clés de la production, les interactions avec le milieu et le territoire …

- **Formation des chefs en collaboration avec le GAB65**

- Une journée dans un établissement du Conflent
- Période : dernier trimestre 2020. Quand ?
- 2 à 3 thèmes dont les menus alternatifs

- Autres actions
- Colloque RHD régional: L'Isle-Jourdain (Gers) le 9 décembre 2020

2/ Préparation de la candidature au PNA*

* Programme National pour l'Alimentation

- Calendrier
- Menus annualisés
- Programme d'action : questionnaire de satisfaction
- Formalisation des engagements :

exemples de critères de choix adaptés aux produits locaux dans le cadre du code des marchés publics

- Accord cadre du groupement de commandes des EPLE de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et du Minervois : allotissement avec un lot spécifique « fruits et légumes en circuits-courts »

- Sélection en gré à gré (globalement pour des achats totaux < 40.000 € HT) avec l'émission de bons de commandes

2/ Préparation de la candidature au PNA*

* Programme National pour l'Alimentation

Le PNA est l'outil du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour relever le défi « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

- **trois axes thématiques :** la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire ;
- **deux axes transversaux** : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-lalimentation-2019-2023-territoires-en-action

Concrètement : financement de la mise en place d'un programme d'actions alimentaire territorial

2/ Préparation de la candidature au PNA*

* Programme National pour l'Alimentation

Quelques contributions :

- Trame 66 :
  - Cycle d'intervention pour les scolaires autour de 5 séquences : débat sur la planète, les chaînes alimentaires et le rapport à soi; atelier cosmétique; atelier vélo-mixeur; rencontre avec un producteur, participation à l'activité et dégustations; événementiel « Disco Pizza »
  - Mise en place d'un village de l'alimentation itinérant autour des différentes thématiques du PNA (santé, alimentation, déchets et recyclage, gaspillage, compostage, circuits courts, eau, autonomie alimentaire…)
- Miellerie collective / Val Llech :
  - Bâtiment multifonctionnel (miellerie, atelier de transformation et espace de dégustation/vente)
- Lors du COPIL n°1 :
  - Un ensemble de propositions d'actions (promotion, cantines scolaires, légumerie, canaux d'arrosage, formation, jardins collectifs…)

Projet Alimentaire Territorial (« PAT ») en Conflent Canigó

Agraïm per endavant la vostra col·laboració i us saludem cordialment.

Bruno FERRARIS

+33 6 02 12 10 33

economie@conflentcanigo.fr

www.investinconflent.com

@Bruno Ferraris Conflent Canigó

Conflent Canigó
Communauté de communes

Projet de Plan Alimentaire Territorial

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FRANCE RELANCE

Appel à projets 2020-2021

du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES EN ACTION
2019-2023

Cahier des charges

	Ouverture du dépôt des candidatures	Clôture du dépôt des candidatures
1ère période (seulement pour les PAT)	**1er décembre 2020**	**15 janvier 2021**
2ème période	**1er mars 2021**	**15 avril 2021**

Appel à projets organisé conjointement par les ministères des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et par l'Agence de la transition écologique

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique*. »

Le programme national pour l'alimentation (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Il décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre.

Le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

L'appel à projets national reste un outil essentiel du PNA3. Celui-ci prévoit que l'appel à projets s'inscrive dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant, lorsque cela est possible, une approche interministérielle plus large. Le PNA3 cible également deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT). Le soutien à des projets pouvant accompagner cette dynamique doit donc être plus particulièrement ciblé.

Dans le contexte de crise Covid, le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Différentes mesures du plan de relance sont en lien direct avec les actions prévues dans le cadre du PNA et visent à les amplifier :

- un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'application de la loi Egalim) ;
- la mesure pour une alimentation locale et solidaire ;
- le soutien aux Projets alimentaires territoriaux (PAT).

D'autres mesures concernent plus largement l'alimentation : le soutien à 1000 restaurants commerciaux dans le cadre du Fond Tourisme Durable, la mise en place du plan protéines végétales ainsi qu'une mesure visant à développer les jardins partagés.

Concernant les PAT, une enveloppe de 77 millions d'euros est destinée à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT labellisés ou en cours de labellisation (cf fiche du plan de relance), alors que 3 millions sont réservés à l'émergence de nouveaux PAT via l'appel à projets national du PNA.

C'est dans ce contexte que le ministère de agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national doté d'une **enveloppe globale de 7,5 millions d'euros**, réunissant le soutien du **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** à hauteur de 4,3 millions d'euros, intégrant la dotation de 3 millions d'euros du plan de relance

pour renforcer le soutien à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), de **l'ADEME** à hauteur de 3 millions d'euros et du **ministère des solidarités et de la santé** à hauteur de 200 000 euros.

Cette nouvelle édition de l'appel à projets comporte comme lors des précédentes éditions deux volets :

- **Volet 1** : **l'émergence** de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- **Volet 2 - essaimage/innovation :** l'accompagnement de projets (projets d'essaimage de démarches exemplaires ou développement de nouveaux projets particulièrement novateurs et présentant un caractère pilote) autour de 4 thématiques :
  - la justice sociale et accessibilité à tous d'une alimentation saine et durable ;
  - l'éducation alimentaire, y compris l'éveil sensoriel, à tous les âges de la vie ;
  - la restauration collective, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la loi EGAlim : approvisionnement en produits durables et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, substitution des plastiques... ;
  - l'accompagnement du déploiement des PAT : création d'outils d'animation, de mise en œuvre méthodologique, d'évaluation des impacts, outils permettant de faire le lien avec les autres dispositifs territoriaux : SCoT (schéma de cohérence territoriale), CLS (contrat local de santé), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), autres PAT, autres outils développés par l'Ademe (Citergie, Clim Agri, référentiel économie circulaire…)

Cet appel à projets est lancé au niveau national. Il permet de récompenser des **projets de portée régionale ou infra-régionale, en métropole comme en Outre-Mer** et des **projets de portée interrégionale ou nationale**.

2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des deux volets suivants :

➢ Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.* »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** :
  - accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
  - accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
  - efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Pour être éligible à cet appel à projets, **le projet PAT présenté devra répondre aux prérequis nécessaires à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1** par le MAA. La demande de reconnaissance est incluse dans le fichier de présentation du PAT à déposer dans le cadre de la télé-procédure mise en place pour candidater au présent appel à projets.

Ces projets relèvent du niveau régional ou infra-régional.

Ils devront avoir **une durée de 36 mois maximum**.

➢ Volet 2 : Développement de projets répondant aux enjeux du PNA (essaimage de projets existants ou mise en œuvre de nouveaux projets pilotes) : 4 thématiques possibles

Ces projets pourront relever du niveau régional, inter-régional ou national, avec la possibilité de présenter des projets d'essaimage (avec un diagnostic et une évaluation du projet à essaimer) ou des projets innovants pouvant être pilotes ou expérimentaux.

Ils devront répondre à une ou plusieurs orientations du PNA relatives à :

- **la justice sociale** : elle vise à garantir l'accès de tous à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture. Des projets visant à accompagner l'extension à certains opérateurs de la restauration collective et de l'industrie agro-alimentaire de l'obligation des démarches pour favoriser les dons auprès des associations d'aide alimentaire pourront se rattacher à cette thématique, contribuant à lutter à la fois contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité alimentaire ;
- **l'éducation à l'alimentation** : l'éducation alimentaire nécessite la création ou l'essaimage d'outils dédiés ciblant les enfants et adolescents scolarisés (voir le vademecum « éducation à l'alimentation et au goût » publié par l'Education nationale), leur famille ou une population plus large. Par exemple, le déploiement de l'éveil sensoriel et de l'éducation au goût, en lien avec le dispositif « classes du goût », peut cibler les tout-petits avant 3 ans, les cycles scolaires 1 et 2, ainsi que le périscolaire ou l'enseignement spécialisé. Des actions d'éducation à l'alimentation en restauration collective, comme la proposition de développement ou d'essaimage d'outils d'accompagnement en lien avec l'introduction de produits de qualité et durables, ou en lien avec l'expérimentation du menu végétarien hebdomadaire (loi EGAlim), sont aussi à privilégier (voir point suivant).
- **l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM pour la restauration collective : l**es projets devront privilégier une approche globale pour l'atteinte des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective de 50 % en produits durables et de qualité d'ici le 1er janvier 2022, tels que prévu par la loi EGALIM, en intégrant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines, ainsi que la substitution aux plastiques. Cette politique d'amélioration de la qualité en restauration collective nécessite le déploiement de formations et d'informations au profit des élus, des gestionnaires de restaurants, des cuisiniers, du personnel de restauration et d'animation, et des convives ainsi que des modifications des systèmes d'information et de la logistique. Les projets présentés pourront viser à développer ou essaimer des outils d'accompagnement et de formation des acteurs, de suivi de mise en œuvre des mesures de la loi, d'animation…. L'extension et/ou l'adaptation de dispositifs plus globaux comme « plaisir à la cantine » est également souhaité dans le PNA3.

- **l'accompagnement du dispositif de PAT** : l'objectif de déploiement de PAT sur l'ensemble du territoire et donc le changement d'échelle de ce dispositif nécessite la mise en place de nouveaux outils pour développer des liens inter-territoriaux, des dispositifs d'animation et d'évaluation. L'analyse de l'impact des PAT, de leur intérêt et de leur limite à partir des PAT existants est particulièrement attendue pour mettre en évidence les leviers et verrous du déploiement des PAT. Des propositions de méthodologies d'évaluation et leur mise en œuvre sont donc indispensables.

Par ailleurs, il a été constaté lors des précédentes éditions que la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire, également priorité du PNA3, était désormais incluse dans de nombreux projets sans en constituer la

thématique principale. Ainsi, la prise en compte systématique de cette dimension, dès lors qu'elle est pertinente pour le projet présenté, est encouragée et sera un plus pour la sélection des projets.

Pour chacune de ces 4 thématiques, les projets présentés pourront viser à essaimer des démarches ou dispositifs exemplaires (volet 2-1) ou à développer de nouveaux projets présentant un caractère pilote et innovant (volet 2-2).

Ces projets pourront relever du niveau régional, inter-régional ou national.

Ils devront avoir une **durée de 24 mois maximum**.

Volet 2-1 : Essaimage de démarches ou dispositifs exemplaires

L'objectif est d'étendre des initiatives finalisées et opérationnelles, ayant fait preuve de leur intérêt, notamment celles financées dans le cadre des appels à projets précédents (mais pas uniquement), en les adaptant à d'autres contextes, territoires, publics cibles, et **en développant les outils permettant leur déploiement**.

- Il peut s'agir de développer des **outils spécifiques pour essaimer** des projets ayant déjà fait leurs preuves sur un territoire ou dans une situation spécifique (outils d'appui et d'accompagnement destinés à des porteurs de projets, tels que guides, MOOC, modules de formation…).
    - *Exemples de projets lauréats des précédents appels à projets* : réalisation d'une base de données de connaissances juridiques à destination des collectivités locales pour développer les PAT (projet Micaal) / mise en place d'un programme de formation et d'accompagnement de collectivités pour essaimer le projet agri-alimentaire de Mouans-Sartoux / développement d'outils pour accompagner l'éducation à l'alimentation et au goût dans les PAT (projet EGAPAT)
- **Il peut s'agir d'essaimer une initiative réussie et aboutie**, développée par le porteur de projet ou par un autre porteur de projet, à une autre échelle (nouveaux territoires, nouveaux établissements), à d'autres publics ou à d'autres thématiques. L'essaimage comprendra **le développement et la mise à disposition de tous de supports et d'outils permettant à terme un essaimage par d'autres sans accompagnement**.
    - *Exemples de projets lauréats des précédents appels à projets* : adapter le dispositif « Plaisir à la Cantine » aux EHPAD / déployer les « cueillettes solidaires en Provence » sur de nouveaux territoires

Le projet d'essaimage devra clairement **identifier le dispositif faisant l'objet de l'essaimage et présenter une évaluation (qualitative et quantitative) de ce dispositif**. Les projets ne s'appuyant pas sur des initiatives existantes et ayant fait leurs preuves ne seront pas recevables. Les porteurs devront le cas échéant inclure une partie sur le modèle économique prévu après essaimage de la solution (par exemple, mise à jour et maintenance d'outils informatiques, de bases de données, pérennité d'une activité économique…).

Volet 2-2 : Projets innovants et pilotes

Il s'agit de développer de nouveaux projets, présentant un concept particulièrement innovant. L'innovation peut porter sur les moyens et méthodes d'actions mis en œuvre, sur le thème même du projet ou sur le public cible.

Le porteur de projet devra plus particulièrement mettre en avant **en quoi le projet présente une innovation** (en s'assurant du caractère innovant sur tout le territoire national) et comment il pourra être un projet pilote pouvant par la suite, après démonstration de son efficacité, être développé et étendu.

- *Exemples de projets lauréats sur le volet 2 de l'appel à projets 2019-2020* : développement d'un projet d'éducation à l'alimentation des jeunes consommateurs (18-35 ans) / projet de valorisation des légumineuses locales en alimentation humaine.

Les candidats peuvent consulter les documents de présentation des lauréats des précédentes éditions de l'appel à projets national du PNA (Les appels à projets du PNA : accompagner la mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation dans les territoires), les sites des directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (rubrique Alimentation) répertoriant les projets financés au niveau régional, ainsi que les documents

ADEME « retour d'expérience sur les projets PNA ADEME 2016-2017 , 2017-2018 et 2018-2019 . D'autres retours d'expériences peuvent être trouvés sur le site OPTIGEDE.

L'ADEME portera plus particulièrement son soutien vers :

- des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable, portant sur plusieurs piliers de l'alimentation durable : un volet environnemental avec un ou plusieurs autres aspects (santé, social, économie…) ;
- des projets contribuant à l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM en restauration collective (qui incluent de fait un volet environnemental) ;
- des projets d'éducation alimentaire : dès lors que ces projets comportent un volet environnemental principal ou significatif (développement d'outils, projet pédagogique…) ;
- des projets de justice sociale, s'agissant de favoriser l'accès à l'ensemble de la population à une alimentation durable, notamment des produits et régimes alimentaires répondant à des critères de haute qualité environnementale (produits biologiques, certifiés HVE, de saison...) ;
- des PAT comportant un volet environnemental fort et portant sur plusieurs dimensions/acteurs (pratiques agricoles, approvisionnements, régimes alimentaires, lutte contre le gaspillage, gestion du foncier, paiement pour services environnementaux…) ou des actions contribuant à des PAT, portant de manière majoritaire sur les enjeux environnementaux.

Le ministère des solidarités et de la santé soutient les projets qui répondent aux objectifs des politiques publiques portées par le ministère dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la lutte contre la précarité alimentaire. Les projets ayant principalement pour thème la justice sociale et contenant les enjeux suivants seront prioritairement soutenus :

- l'amélioration de l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante auprès des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale qui répond aux préconisations du programme national nutrition santé (PNNS) ;
- la mise en place de dispositifs garantissant le respect de la dignité de la personne humaine et permettant notamment d'augmenter la capacité des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. Le développement de l'insertion des publics en difficulté par l'activité économique peut répondre à cet enjeu ;
- la généralisation des mesures d'accompagnement social à tous les bénéficiaires de l'aide alimentaire visant l'amélioration des conditions d'accès au droit des personnes et favorisant leur inclusion sociale et leur retour vers l'emploi ;
- la mise en œuvre de partenariats territoriaux impliquant autant que possible les acteurs économiques, institutionnels et associatifs, visant à apporter une réponse concertée et coordonnée à la précarité alimentaire.

3 Calendrier prévisionnel

1ère période d'ouverture réservée au volet 1

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1er décembre 2020
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Annonce des résultats finaux	Fin février 2021
Signature des conventions	A partir de mars 2021 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

2ème période d'ouverture pour tous les volets

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1er mars 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 avril 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Annonce des résultats finaux	Fin mai 2021
Signature des conventions	A partir de juin 2021 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- des entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4.2 Dépenses éligibles

La subvention pourra couvrir :

- **les dépenses directes** :
  - les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales**) ;
  - les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
  - les frais de mission des personnels ;
  - les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation …) ;
- **les dépenses indirectes** : pour les organismes privés, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;
- **les investissements matériels** nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés. Une demande de subvention doit dans ce cas être faite dans le cadre du volet B de la mesure 13 « PARTENARIATS ETAT/COLLECTIVITE AU SERVICE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX » du plan de relance mise en place dans chaque région (pour plus d'informations, s'adresser à la DRAAF).

4.3 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au paragraphe 3, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière ;
- la durée du projet n'excède pas **36 mois pour le volet 1 et 24 mois pour le volet 2** ;
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **point 2** ;
- le dossier de candidature est **complet** et soumis selon les modalités décrites au point 4.3 ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation

d'ETP ; le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;

- **pour les projets relevant du volet 1** (PAT) : le projet ne doit pas avoir déjà reçu de soutien au cours des précédentes éditions ou sessions de l' appel à projets nationaux du PNA. Le projet doit satisfaire aux différents critères listés pour la reconnaissance de niveau 1 (voir dossier de présentation du projet) ;
- **pour les projets relevant du volet 2-1** (essaimage) : le projet doit s'appuyer sur un dispositif déjà mis en place et ayant fait ses preuves. Des éléments d'évaluation de ce dispositif doivent être inclus dans le dossier ;
- **Pour les projets relevant du volet 2-2** (innovation) : le projet doit clairement mettre en avant son aspect novateur et les points faisant l'objet de l'innovation.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger) et à la présentation synthétique du projet**.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

Pour les projets relevant du volet 1	
	- Adéquation du projet avec les enjeux du PNA3, la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation et les enjeux du territoire en matière d'agriculture, d'alimentation et de développement durable - Degré de prise en compte des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en produits durable et de qualité (bio, autres SIQO, certification environnementale de niveau 2 et HVE), de réduction du gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire - Degré d'atteinte des différents critères de reconnaissance des PAT (l'atteinte du niveau 1 étant un critère d'éligibilité) - Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles - Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) - Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles - Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet - Prise en compte des politiques locales en matière d'agriculture, d'alimentation, de développement territorial et de développement durable
Pour les projets relevant du volet 2-1	
	- Adéquation du projet avec les enjeux du PNA et la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation - Impacts (sociaux, environnementaux, économiques, de santé…) du dispositif ou de la démarche à essaimer - État d'avancement du dispositif ou de la démarche à essaimer (gouvernance stable, activité pérenne et équilibre économique) - Pertinence des nouveaux outils proposés pour essaimer - Qualité des éléments d'évaluation du dispositif ou de la démarche à essaimer - Ambition de développement dans l'espace (une ou plusieurs départements/régions, nombre de structures cibles…) et dans le temps (calendrier de la stratégie de duplication) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Pour les projets relevant du volet 2-2	
	- Adéquation du projet avec les enjeux du PNA et la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation - Impacts (sociaux, environnementaux, économiques, de santé…) du dispositif ou de la démarche à essaimer - Caractère novateur du projet (sur la méthode, le thème, le public cible…) - Caractère pilote du projet (possibilité de le dupliquer) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	- Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	- Pérennisation des actions possible /prévue
Faisabilité	- Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	- Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	- Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation

5.3 Déroulement de la sélection

Les dossiers complets relevant du niveau régional seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). La région de dépôt du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.

Les dossiers relevant du niveau national ou inter-régional seront instruits par la DGAL avec l'appui de l'ADEME et de la DGCS. Les dossiers relevant du niveau inter-régional pourront être transmis aux DRAAF-DAAF concernées pour avis.

- ***Sélection des projets du volet 1 (PAT)***

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 pourront être retenus. Les projets PAT sélectionnés devront notamment avoir été labellisés par la DRAAF, antérieurement ou concomitamment à leur soumission au jury de sélection. Un nombre maximal de dossiers pour chaque région sera établi sur la base de critères objectifs.

- ***Sélection des projets du volet 2***
    - ***Pré-sélection des projets de portée régionale ou infra-régionale***

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers pré-sélectionnés par un comité régional de sélection. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 pourront être transmis.

    - ***Pré-sélection des projets de portée interrégionale ou nationale***

Les dossiers complets seront instruits par la DGAL, avec l'appui de l'ADEME et de la DGCS après, le cas échéant, une expertise régionale. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 seront examinés.

    - ***Sélection des projets***

La sélection définitive des projets sera effectuée parmi les projets pré-sélectionnés aux niveaux régional et national par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, l'ADEME et la DGCS et qui établira pour chacun des 4 thèmes du volet 2 de l'AAP un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

6 Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 100 000 euros par projet pour le volet 1 et 70 000 euros pour le volet 2.**

Dans tous les cas, elle ne peut pas excéder 70 % du budget total du projet. Les comités de sélection se réservent le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ADEME et ministère des solidarités et de la santé), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une ou plusieurs conventions entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF/DAAF ou DGAL), le ministère des solidarités et de la santé (DRJSCS ou DGCS), l'ADEME et l'organisme ayant déposé le dossier. Selon le financeur, la

subvention sera versée en partie en début de projet ou en fin de projet, avec des versements intermédiaires, en fonction des règles propres à chacun d'eux.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), du ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et de l'ADEME (centrale ou DR Ademe), qui assureront un suivi conjoint des projets et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Le partenaire est tenu de les informer de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage du projet, composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), au ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et à l'ADEME (centrale ou DR Ademe) qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet devra apposer le logo du PNA3 sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

7 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée, au cours d'une journée nationale dédiée au PNA.

8 Contacts

Les contacts seront précisés sur le site mes démarches (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) à compter du 1er décembre 2020

En synthèse, selon le type de projet candidat :

Type de projet		Période de dépôts du dossier	Plafond de subvention	Durée maximum des actions financées
Emergence de PAT	Volet 1	Du 1er décembre 2020 au 15 janvier 2021 Ou Du 1er mars au 15 avril 2021	70% du budget du projet 100 000 €	36 mois
Essaimage d'un projet -justice sociale -éducation à l'alimentation -accompagnement restauration collective - accompagnement dispositif de PAT	Volet 2-1	Du 1er mars au 15 avril 2021	70% du budget du projet 70 000 €	24 mois
Projet pilote innovant -justice sociale -éducation à l'alimentation -accompagnement restauration collective - accompagnement dispositif de PAT	Volet 2-2			

Mission d’animation pour la création d’une Association des canaux du Conflent

_____

Cahier des Charges

_____

Préambule :

Le territoire de la communauté de communes Conflent Canigou se caractérise par des vallées étroites qui n'offrent que peu d'espaces plats et où les zones urbaines jouxtent les terres agricoles généralement arrosables et donc les plus productives (> 5000 ha).

Le réseau de canaux d'irrigation, qui se concentre de fait sur ces fonds de vallées, constitue un facteur clef pour le maintien et le développement d'une agriculture susceptible d'alimenter les circuits courts. Il demeure également un facteur d'attractivité par l'arrosage des jardins des zones pavillonnaires, par les lieux de promenade et de découverte d'un patrimoine vernaculaire fort ancien qu'il offre aux visiteurs. Il participe à l'alimentation des nappes phréatiques et donc au maintien des milieux aquatiques de fonds de vallée ainsi qu'à l'alimentation des sources. Il est un élément clef de la lutte contre les incendies par son effet passif et l'alimentation en eau des moyens de lutte. In fine ces canaux, alimentés gravitairement, sans recours aux énergies fossiles est à préserver et à valoriser dans un contexte où les enjeux sociétaux nous amènent vers l'agro-écologie et à la limitation de la dépendance aux énergies fossiles dans la lutte contre le changement climatique.

Ces structures de gestion des canaux comptent près de 9000 propriétaires adhérents à l'une des 68 structures collectives de gestion de canaux d'irrigation. Le périmètre arrosable par les canaux du Conflent est de 5265 hectares et leurs branches maîtresses ont une longueur cumulée de 290km. 62 de ces structures sont des Associations Syndicales Autorisées (ASA) et 6 relèvent de la gestion de collectivités (communes et syndicats intercommunaux).

Ces 68 structures ont des périmètres, des recettes, des dépenses, des investissements et des types d'usages très divers. Plus de la moitié de ces structures comptent moins de 100 adhérents, la structure la plus modeste compte 6 adhérents pour 5 hectares et la plus importante 1584 adhérents pour 499 hectares.

La situation financière de ces structures est également contrastée. A grands traits on peut différencier les canaux les plus importants qui ont su investir et conserver des ouvrages en bon état des plus petits canaux pour lesquels la disparition de l'ingénierie d'Etat (DDA) et des financements pour la petite hydraulique agricole ont été une mutation brutale dont l'état des ouvrages et la gestion des structures ont pu pâtir. Ce diagnostic est étayé par une étude (ASA info) portée par la DDTM en 2018/2019. Cette étude avait conclu à la nécessité pour tous les gestionnaires de canaux de se doter de moyens techniques et humains pour assurer l'entretien et la modernisation des réseaux.

Objectifs de la mission d'animation :

L'objectif de la mission est de fournir le temps et les méthodes d'animation nécessaires à l'émergence d'une structure fédérant les structures collectives de gestion de canaux d'arrosage.

Les objectifs d'une telle structuration sont multiples. Les canaux d'irrigation sont nombreux dans le département mais assez atypiques à l'échelle nationale. Il devient essentiel pour les structures gérant des canaux de se fédérer pour être représentés dans les divers organismes et instances qui régissent la gestion de l'eau (comité sécheresse en Préfecture, comité barrage au Conseil Départemental, plan de gestion de la ressource en eau du Syndicat Mixte Têt Bassin Versant, futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, Groupe Eau de la Chambre d'agriculture, représentation à l'échelle nationale via ASA de France…).

Globalement la situation administrative des structures de gestion des canaux présente des faiblesses. Beaucoup de périmètres ne sont pas à jour et le taux d'impayés de certaines structures est important. De même la question de la pérennité des solutions de secrétariat se pose avec des secrétaires d'ASA partant à la retraite dans quelques mois et des solutions de secrétariat souvent très dépendantes de la mise à disposition d'agents communaux. Par conséquent un des objectifs majeur de la fédération est de poser les fondements d'une mutualisation de moyens (secrétariat, postes de gardes vannes mais également études et investissements).

L'enjeu commun des structures collectives de gestion des canaux est de s'adapter dans la durée au passage d'un mode de fonctionnement qui dépendait très largement de l'accompagnement technique et financier de l'Etat à un mode de fonctionnement plus indépendant techniquement, administrativement et financièrement. Une telle indépendance rend nécessaire la mutualisation de moyens et d'investissement. Dans ce contexte la création d'une structure fédérant les canaux constituera le cadre d'action permettant d'assumer cette adaptation.

Enfin, aujourd'hui les canaux ayant des projets d'envergure partent en ordres dispersés, et de fait, échouent souvent dans leurs démarches. Aujourd'hui chaque structure gestionnaire de canal dans le Conflent fonctionne indépendamment et sans lien, voire même sans connaître l'existence des 67 autres structures. Pour donner corps à ces projets, les monter de manière professionnelle et les accompagner de la nécessaire bienveillance de la part de l'administration et des multiples acteurs de l'eau et du territoire il est nécessaire de les porter à l'échelle du territoire, en un projet commun aux 68 structures du Conflent et dans le cadre d'une structure fédératrice.

Déroulé de la mission :

1. Lancement de la mission d'animation
2. Réunions locales
3. Formalisation d'une proposition d'objet et de statut d'association par un groupe de travail.
   En option : Visite de l'Association des ASA du Département de la Dordogne (ADHA 24)
4. Réunion de l'ensemble des gestionnaires de canaux pour proposition de forme juridique d'association, de statuts et de calendrier de travail pour les mois suivant la création
5. Finalisation d'une proposition d'objet et de statut d'association par le groupe de travail
6. Validation des statuts, élections du Conseil d'Administration et du bureau de l'association et démarrage opérationnel de l'association

1. Lancement de la mission d'animation

Objectifs : L'objectif est d'informer les gestionnaires de canaux du lancement de l'animation pour la création d'une Association des Canaux du Conflent.

Cette phase permettra de :

- Informer des objectifs à court et moyen terme de la structuration des canaux et faire un point sur la situation des structures de gestion de canaux du Conflent.
- Identifier les attentes, remarques et propositions des gestionnaires de canaux.
- Diffuser de l'information sur le fonctionnement des associations de canaux de la Têt aval, du Tech et de l'Agly.
- Inviter les gestionnaires à réfléchir à l'identification de représentants locaux qui pourront participer à l'élaboration des statuts dans le cadre d'un groupe de travail.
- Présenter le calendrier de travail et les sollicitations qui leurs seront faites.

Méthodologie : Afin de diffuser le plus précisément et le plus efficacement l'information 2 modes de diffusion et d'échanges de l'information seront utilisés :

- La rencontre des secrétariats des structures de gestion des canaux (ASA, collectivités)

- La réunion de l'ensemble des Présidents et des gestionnaires de canaux d'irrigation

La rencontre des secrétariats se fera préalablement à la réunion générale des canaux. En amont des rencontres avec les secrétariats un courrier d'invitation à la réunion générale et informant des échanges préalables avec les secrétariats sera envoyé à chacune des structures de gestion.

La rencontre des secrétariats des structures de gestion des canaux (ASA, collectivités) :

Au vu du nombre important de structure de gestion (73 ASA et collectivités) l'échange avec les secrétariats apparaît être un vecteur efficace de recueil et de diffusion de l'information auprès des gestionnaires de canaux. Les secrétariats pourront se révéler être des relais précieux du travail d'animation. Aujourd'hui les secrétariats sont les uniques liens existant entre les structures de gestion.

Les statuts des associations des canaux des vallées du Tech, de l'aval de la Têt de l'Agly seront diffusés à titre d'illustration et pour susciter des remarques et propositions.

Chacune des rencontres fera l'objet d'un compte rendu synthétisant les informations échangées.

10 rencontres de secrétariat sont prévues pour une demi-journée consacrée à chacune des rencontres (préparation + rencontre + compte rendu) soit **5 journées** dédiées.

La réunion de l'ensemble des Présidents et des gestionnaires de canaux d'irrigation

Seront réunis l'ensemble des gestionnaires de canaux d'irrigation. Les objectifs, calendrier et étapes de la mission seront présentés. La communauté de communes Conflent Canigou introduira la réunion. Pour la Chambre d'agriculture, Claude Jorda, Vice-Président en charge du dossier témoignera des enjeux de la gestion de l'eau et de la nécessité pour les structures de gestion des canaux de se fédérer. Les Présidents ou représentants des associations de canaux du Tech (ACVT), de l'aval de la Têt (ACAV) et de l'Agly (ADIA) témoigneront de leur expérience.

Un temps d'échange le plus large possible sera prévu pour répondre aux interrogations, recueillir des informations, des remarques et des propositions et pour inviter les responsables à préparer les éléments nécessaires pour le bon déroulement de la mission.

En fonction des contraintes sanitaires liées au COVID la forme de cette réunion pourra être adaptée.

Suite à la réunion une disponibilité est prévue pour répondre aux interrogations des gestionnaires et si nécessaire pour une rencontre sur site.

La réunion fera l'objet d'un compte rendu.

3 journées seront dédiées à la préparation, à la réunion, à la rédaction du compte rendu et aux échanges et rencontres suivant la réunion.

2. Réunions locales :

Objectifs :

- Parfaire l'information aux gestionnaires de canaux
- Identifier les 3 à 4 représentants du secteur au groupe de travail d'élaboration des statuts de la future association
- Premier état des lieux des velléités d'adhésion à la démarche et identification des freins potentiels
- Recueil des propositions à prendre en compte dans les phases ultérieures.

Méthodologie : Le territoire est divisé en 4 secteurs :

- La plaine de Prades et la Baronnie
- Les vallées du Caillan et de la Castellane
- Les vallées du Cady et de la Rotja
- La Têt et des vallées affluentes à l'amont du Mas Lastourg

Au vu du nombre élevé des structures de gestion cette sectorisation permettra de mener un travail plus efficace, en comité malgré tout important mais plus restreint.

Chacune des 4 réunions fera l'objet d'un compte rendu identifiant les 3 à 5 représentants du secteur au groupe de travail et synthétisant les remarques et propositions des structures de gestion.

Suite à chacune des réunions une disponibilité est prévue pour répondre aux interrogations des gestionnaires et si nécessaire pour une rencontre sur site.

1 journée de travail sera consacrée à chacune des réunions (préparation + réunion + compte rendu + échanges et rencontres éventuelles). Ce sont sont donc **4 journées** qui seront dédiées à cette phase de la mission.

3. Formalisation d'une proposition d'objet et de statut d'association par un groupe de travail :

Objectif : Constituer et réunir un groupe de travail pour :

- Déterminer la forme juridique et l'objet de l'association

- Rédiger une proposition de statuts de l'association
- Définir une proposition de calendrier de travail pour les 24 premiers mois suivant la création de l'association.

Méthodologie : Le groupe de travail sera constitué de 12 à 16 représentants des structures de gestion des canaux. Les membres de ce groupe de travail auront été identifiés lors des réunions locales et dès la phase de lancement de la mission chacune aura été informée de la nécessité d'identifier des représentants pour ce groupe de travail.

Pour cette phase il est prévu de réunir le groupe de travail à 4 reprises :

- Réunion n°1 : Présentation des différents types de forme juridique envisageables. Lecture des statuts de l'association des canaux de vallée du Tech pour fournir une trame de travail et d'échanges. Premières propositions d'adaptation.

- Réunion n°2 : Lecture des propositions d'adaptation rédigées suite à la première réunion. Poursuite de la lecture critique des statuts et formulation de propositions de rédaction (statuts, règlement intérieur, fonctionnement des cotisations...).

- Réunion n°3 : Dernière séquence de formulation d'amendements et de modifications des projets de statuts.

- Réunion n°4 : Définition d'une proposition de calendrier de travail pour les 24 premiers mois suivant la création de l'association. Discussion et proposition de pistes de réflexion quant au secrétariat nécessaire à la future association

- Réunion n°5 : Validation par le groupe de travail de la version définitive de la proposition de statuts et préparation de leur présentation à l'ensemble des structures de gestion.

Entre chaque réunion, chacune espacée de 3 semaines, les membres du groupe de travail seront invités à en faire un retour informel aux gestionnaires de canaux de leur secteur. L'objectif étant d'informer les canaux de l'avancée du groupe de travail et d'intégrer leurs remarques et propositions.

8 journées de travail seront dédiées à la préparation des réunions, à leurs tenues (1 demi-journée par séquence), à la rédaction des supports de travail et aux échanges nécessaires en amont et aval de chaque réunion.

3bis. (Option) Visite de l'Association des ASA du Département de la Dordogne (ADHA 24)

Objectifs : Echanger avec une des premières associations de structures collectives de distribution d'eau d'irrigation de France afin de s'inspirer des méthodes de travail, d'organisation et des actions réalisées depuis sa création en 2000.

Méthodologie : Déplacement de 8 membres du groupe de travail en Dordogne pour rencontrer les élus et techniciens de l'ADHA 24. Objectif de visite d'1 journée et demie avec 1 demi-journée en salle et 2 demi-journées de visites sur site.

A raison de 2 nuits, de 4 repas et de 1200km de trajet en minibus, pour un cout de nuitée estimé à 80€/nuit, un cout de repas à 25€/repas et une location de minibus à 800€ pour 3 jours le coût estimé est de **3140€ TTC.**

4 journées de travail seront nécessaires pour l'accompagnement des 3 jours de visite et la préparation de ces 3 journées.

4. Réunion de l'ensemble des gestionnaires de canaux pour proposition de forme juridique d'association, de statuts et de calendrier de travail pour les mois suivant la création :

Objectifs :

- Présenter de manière détaillée la proposition construite par le groupe de travail.
- Commenter et expliquer les choix opérés.
- Recueillir les remarques et propositions pour amender la proposition de rédaction.
- Trancher les éventuels débats autour de propositions contradictoires.
- Identifier les structures souhaitant adhérer à l'association

Méthodologie : L'ensemble des représentants des structures de gestion seront réunis pour une 2ème fois. La réunion sera animée par la Chambre d'agriculture et l'ensemble des membres du groupe de travail prendra part à la présentation de la proposition faite aux structures de gestions des canaux.

Un compte rendu détaillé des échanges sera rédigé et envoyé par mèl à chacune des structures de gestion de canal du Conflent.

1,5 journées de travail sera dédiée à la préparation, au temps de réunion et à la rédaction du compte rendu détaillé.

5. <u>Finalisation d'une proposition d'objet et de statut d'association par le groupe de travail :</u>

Objectif : Inclure à la proposition définitive les propositions et remarques recueillies lors de la réunion de l'ensemble des gestionnaires de canaux.

Méthodologie : 2 réunions du groupe de travail seront dédiées à l'inclusion des remarques et propositions des gestionnaires de canaux.

2,5 journées de travail seront dédiées à la préparation des réunions, à leur tenue (1 demi-journée par séquence), à la rédaction des supports de travail, aux échanges nécessaires en amont et aval de chaque réunion et à la finalisation de la proposition définitive qui sera soumise à l'approbation de l'ensemble des structures de gestion souhaitant intégrer la démarche.

6. <u>Validation des statuts, élections du Conseil d'Administration et du bureau de l'association et démarrage opérationnel de l'association:</u>

Objectifs :

- Valider les statuts et procéder à l'élection des représentants de l'association.
- Acter d'un choix de secrétariat pour l'association
- Enregistrer la structure auprès des services de la Préfecture

Méthodologie : 1 réunion de l'ensemble des structures de gestion de canaux du Conflent sera organisée pour validation de la proposition de statuts amendée et pour élire les représentants de l'association. Le Conseil d'Administration de l'association sera accompagné pour arrêter dans les plus brefs délais une solution de secrétariat préalablement travaillée et pour enregistrer officiellement l'association auprès de la Préfecture.

3 journées de travail seront dédiées à la préparation de la réunion, à sa tenue, à la rédaction des supports de travail et de vote, à l'accompagnement du conseil d'administration puis du secrétaire dans les démarches d'enregistrement de l'association.

Récapitulatif et coût de la mission :

7. Lancement de la mission d'animation : **8 journées**
8. Réunions locales : **4 journées**
9. Formalisation d'une proposition d'objet et de statut d'association par un groupe de travail : **8 journées**
   Option : Visite de l'Association des ASA du Département de la Dordogne (ADHA 24) **4 journées**
10. Réunion de l'ensemble des gestionnaires de canaux pour proposition de forme juridique d'association, de statuts et de calendrier de travail pour les mois suivant la création : **1,5 journées**
11. Finalisation d'une proposition d'objet et de statut d'association par le groupe de travail : **2,5 journées**
12. Validation des statuts, élections du Conseil d'Administration et du bureau de l'association et démarrage opérationnel de l'association: **3 journées**

TOTAL : 27 journées sans option visite ADHA 24 ; 31 journées avec option

A raison de 550€ HT par journée d'agent Chambre le coût global de la mission est de **14 850 € HT** pour les 27 journées de mission sans la visite à l'ADHA 24 et de **19 562 € HT** avec la visite.

ANNEXE

Rapide tour d'horizon des canaux sur la CCConflent/Canigo :

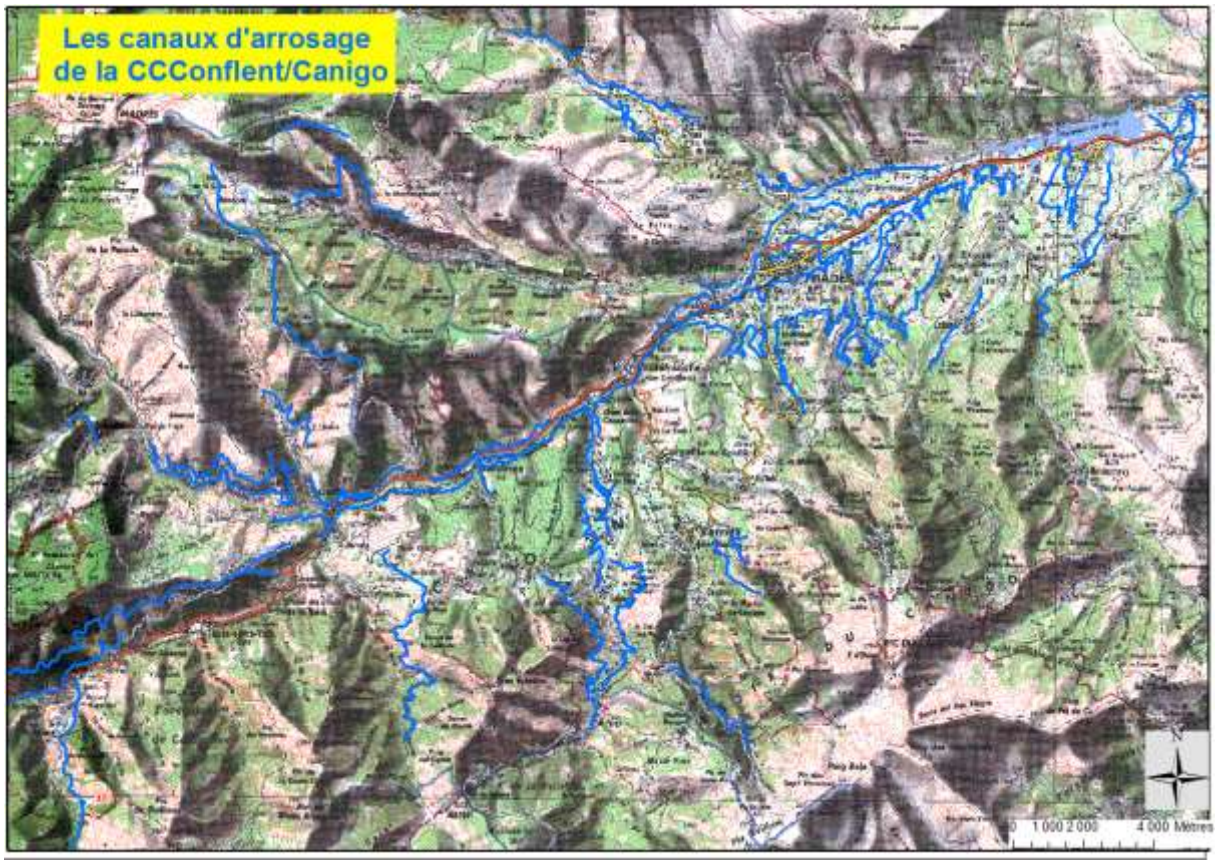

La Soulane à Fontpedrouse 62ha ;
3 ASA de la vallée de la Rotja 490ha ;
Asa de Souanyas 86ha, d'Escaro 130ha ;
4 ASAs de Nyer 400ha ;
Canal de Canaveilles 150ha ;
2 ASAs d'Oreilla ; 85ha ;
4 ASA d'Olette 60ha ;
6 ASA des Serdinya 70ha ;
8 ASA de Vernet les Bains 125 ha ;
2 ASA de Casteil 50 ha ;
2 ASA de Villefranche 22ha ;
6 ASA de Corneilla de Conflent 50ha ;
ASA de Fillols 72ha ;
ASA de la Llitera 100ha ;
Vallée de la Castellane 9 ASA 310 ha ;
Ria 5 ASAs 60ha ; ASA de Canoha 50ha ;
Prades 4 ASA 1100 ha ;
4 ASA de La « Baronnie » 500ha ;
Le Syndicat Intercommunal du canal de Bohère 700ha

- Soit **68** structures de gestion pour **4672ha** de périmètre
- Vallées : **64 ASAs** pour **2372 ha** de périmètre soit **37ha / structure**
- Système canal de Bohère : Prades – Marquixanes : **4 ASA + Syndicat Intercommunal** pour **1800ha** de périmètre soit **360ha/structure**
- Baronnie : **500ha de périmètre**